



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 décembre 2020 – 19h00

N°2020 - 007

Le jeudi dix décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, convoqué le 04 décembre précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

Présents :

F. AUTRAN, B. BAILLET, B. BEDOS, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD-TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

Ont donné procuration :

V. BOCCASSINO donne pouvoir à O. ROMAN

S. GRELOT donne pouvoir à F. RICHARD-TRINQUIER

G. HANQUILLE donne pouvoir à F. AUTRAN

G. MANCUSO donne pouvoir à C. VIGO

Absents excusés : J. L. MICHEL

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 22 Procurations = 4 Conseillers absents = 1

Suffrages exprimés = 27

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Brigitte TELLIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020

Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Crise sanitaire « COVID-19 » - dispositif d'aides exceptionnelles de la commune aux professionnels

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint Délégué au Développement Economique

La crise sanitaire que traverse le pays, due à la pandémie du virus COVID-19, a des répercussions dramatiques sur l'activité économique.

La Loi NOTRe a attribué la compétence « Développement Economique » aux binômes EPCI / Région. Ainsi, la région est compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales (subventions, prêts, avances remboursables...) en faveur des entreprises en difficulté. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Toutefois, la commune peut intervenir en matière d'aide aux commerces de proximité. En effet, en réponse à la question écrite n°03725, le Ministère de l'Intérieur précise : « le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire. Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale. »

En raison de l'urgence à aider les professionnels de la commune, afin de soutenir l'activité locale, il est proposé de mettre en place un dispositif municipal d'aides exceptionnelles, qui se déclineront en trois volets :

- aide aux charges liées au local professionnel
- aide aux professionnels exerçant « à domicile »
- aide matérielle

Le dispositif détaillé est joint en annexe de la présente note.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dispositif d'aide exceptionnelle aux commerces de la commune, et autorise Madame Le Maire à attribuer lesdites aides individuelles, après avis de la commission « Développement Economique ».

2 – Règlement de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Enseignement

L'accueil périscolaire est régi par un règlement qui prévoit notamment les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription, les tarifs et le fonctionnement général.

Pour l'accueil périscolaire du soir, ouvert de 16h30 à 18h45, les familles pouvaient inscrire leur(s) enfant(s) 15h00 via le portail « Parents-Services ».

La commission « Enseignement – Enfance – Jeunesse » propose de modifier l'article 4 du règlement pour 2 raisons :

- lorsqu'une panne informatique ou un dysfonctionnement du logiciel intervient l'après midi, le service n'est pas en capacité d'éditer les listes des enfants inscrits à l'accueil du soir. Cela pose un problème de sécurité car des enfants qui auraient été inscrits dans la journée risquent de se retourner seuls dehors
- cela permettra d'éditer les listes d'inscription 1 seule fois par jour au lieu de 3 fois actuellement. Cela pourrait être l'amorce de la démarche éco-responsable souhaitée par la commission (45 feuilles de papier économisées par jour, soit près de 6 500 pages sur l'année scolaire).

La nouvelle rédaction du règlement en joint en annexe de la présente note.

Les autres articles restent inchangés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement de l'accueil périscolaire, à compter du 04 janvier 2021.

3 – Délibération n°D2020 – 088 - abrogation

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame Le Maire pour ordonner les dépenses liées aux remboursements de frais, engagés par les agents ou les membres de l'Assemblée, dans la limite de 200.00 euros.

Par courrier électronique en date du 13 novembre 2020, la Préfecture du Gard a émis une observation sur cette décision, pour faute de base légale.

Bien qu'une délibération identique ait été prise le 14 avril 2014, sans qu'aucune observation n'ait été émise, et bien que l'observation de la Préfecture intervienne après expiration du délai légal de recours, il est proposé d'abroger cette délibération

Madame Le Maire indique que chaque demande de remboursement devra faire l'objet d'un vote individuel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'abrogation de la délibération n°D2020 – 088.

4 – Convention cadre de fonctionnement du Centre Inter-Urbain de Vidéo-protection (CIUVP) commun à Nîmes Métropole et la commune de REDESSAN – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Pour permettre une politique adaptée à la lutte contre la délinquance sur son territoire et définir une véritable stratégie, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) a opté pour la mutualisation de l'exploitation des images des centres de supervision.

Le centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole assure ainsi la vidéo-protection de toutes les communes de l'agglomération qui souhaitent intégrer le service.

Pour se faire, le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) éprouvé, sécurisé, fonctionne 7jours sur 7 et 24heures sur 24.

Ce réseau intercommunal de vidéo protection a plusieurs objectifs :

- Augmenter l'espace « vidéo protégé »
- Mettre à disposition des forces de l'ordre un outil performant
- Apporter aux Maires des communes adhérentes une assistance dans la gestion de l'espace public, une réelle réactivité dans la lutte contre les troubles à l'ordre public et une totale maîtrise de sa politique de lutte contre la délinquance

Outre la cohérence d'intégrer la vidéo protection dans un plan d'ensemble intercommunal de sécurité, la mutualisation avec les communes adhérentes est également un facteur d'économies et de rationalisation des moyens :

- Economies en matière d'investissement et de fonctionnement
- Coordination et coopération des forces de Polices Nationale, Municipale et de Gendarmerie
- Aide à la décision en cas d'évènements majeurs (catastrophe naturelle, incendie, inondation ...)

Ainsi, la Commune de REDESSAN souhaite bénéficier des compétences du CIUVP de la CANM pour l'exploitation des images de son système de vidéo protection.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de fonctionnement et de mise en commun du CIUVP dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Commune et de la CANM, au travers d'une convention.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention cadre de fonctionnement du Centre Inter-Urbain de Vidéo-protection (CIUVP) commun à Nîmes Métropole et la commune de REDESSAN et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

5 – Remboursement de frais à Madame Le Maire

Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Agriculture et au Développement Economique

Un des véhicules de la commune, affecté aux services techniques, a été verbalisé pour un stationnement gênant. Le montant non majoré de la contravention s'élève à 135€, sans perte de points.

La commune n'a pu identifier l'agent responsable de l'infraction (pas de dénonciation volontaire, ni de registre pour l'accès aux véhicules).

En l'absence de désignation d'un responsable, c'est le représentant légal de la Collectivité qui est personnellement et pécuniairement responsable. Dans ce cas, le montant de l'amende peut être quintuplé si la contravention n'est pas acquittée.

Pour les raisons sus mentionnées, et pour éviter la majoration de la contravention, Madame Le Maire s'est donc acquittée de la somme de 135.00 €. Il est proposé de lui rembourser cette somme.

Monsieur SAINTOT indique que cette infraction devrait avoir des répercussions sur les agents.

Monsieur CAVAILLES propose la mise en place d'un registre pour l'utilisation des véhicules.

Madame Le Maire indique que cette solution est prévue, et qu'elle sera mise en œuvre au moment de la restructuration du service, qui aura lieu dans le courant de l'année 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 135.00 euros à Madame Le Maire.

6 – Convention de mise à disposition de personnel – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Enseignement

Lors de sa réunion du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a modifié le tableau des emplois de la commune comme suit :

- création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint d'Animation
- suppression d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Adjoint d'Animation, au profit d'un emploi non permanent à temps complet au même grade

Il était prévu que ces deux agents soient partiellement mis à disposition d'une association. Pour cela, il convient de contractualiser avec l'association bénéficiaire par une convention.

La convention prévoit notamment :

Emploi	Nombre d'heures mises à disposition	Remboursement sur salaire perçu
Adjoint d'Animation – emploi permanent – temps complet	467 heures	7 149.77 €
Adjoint d'Animation – emploi non permanent – temps complet	543 heures	7 851.78 €

Les deux agents seront mis à disposition de l'association « Centre Social et Culturel Odysée » pour les activités liées à l'ALSH. Un titre de recettes sera émis trimestriellement à l'Association.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec le « Centre Social et Culturel Odyssee » et autorise Madame Le Maire à signer la dite convention.

7 – Garantie d'emprunt accordée par la commune

Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Par délibération en date du 03 juillet 2012, la commune a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant total de 297 656.00 €, souscrit par Habitat du Gard auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt était destiné au financement partiel de la construction de 6 logements locatifs sociaux, situés à la Résidence « Les Olympiades » - sise rue du Stade.

Par courrier en date du 20 novembre 2020, le bailleur Habitat du Gard nous informe du réaménagement dudit emprunt, à savoir la remontée du taux de progressivité. Ce réaménagement doit permettre au bailleur de dégager des marges financières supplémentaires.

La commune étant garante, à hauteur de 50% de l'emprunt, il lui appartient de mettre en concordance sa garantie avec les nouvelles conditions financières issues du réaménagement du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de sa garantie, à hauteur de 50%, pour le prêt réaménagé, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 – Réhabilitation de la route Départementale n°3 (tranche2) - Enfouissement des réseaux secs

Rapporteur : Bernard BEDOS, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux

La commune a initié en partenariat avec Nîmes Métropole et le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) la réhabilitation de la Route Départementale n°3, pour la portion comprise entre la Tour de l'Horloge et l'intersection avenue de la poste / rue George SAND.

La phase « Enfouissement des réseaux secs » (Télécoms – Electricité – Eclairage Public) sera assurée par le SMEG. Ces travaux font l'objet de financements extérieurs mais un reste à charge sera dû par la commune au SMEG, comme suit (montants en HT):

<i>Nature dépenses</i>	<i>Montant estimé des travaux</i>	<i>Financements extérieurs possibles</i>	<i>Participation de la commune à verser au SMEG</i>
Télécoms	94 551.53	0.00	94 551.53
Electricité	218 554.35	105 000.00	113 554.35
Eclairage Public	102 217.82	12 600.00	102 217.82
<i>Total</i>	<i>415 323.70</i>	<i>117 600.00</i>	<i>310 323.70</i>

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement sus mentionné et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9 – Questions diverses

– Programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien – attribution d'aides

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du programme de mise en valeur des façades dans le centre ancien.

La commission « Urbanisme » a étudié un dossier de demande, et propose l'attribution suivante :

1/ demande de Mr QUEJIOU pour la réhabilitation du bien sis 27 rue de la République :

Subvention proposée : 1 093.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 voix contre : J. DE ALMEIDA), l'aide sus mentionnée.

– Travaux de réhabilitation de Route Départementale n°3

Les commerces ont fait part de leur difficulté. Il leur a été expliqué que ces travaux devaient permettre de sécuriser la circulation, tant piétonne que motorisée, et que le stationnement serait maintenu au maximum.

Toutefois, pendant la période de travaux, une partie de la Place Maurice MATTEI sera mise en zone bleue, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules.

– Partenariat entre la Croix Rouge et Nîmes Métropole

La commune participera à l'opération « 10 jours / 1000 duvets » organisée dans le cadre de ce partenariat. La collecte aura lieu sur la commune le 11 décembre, en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.